

DATE DE CONVOCATION : 02/12/2022

DATE D’AFFICHAGE : 02/12/2022

Présents : BERTHET Sandrine, GRANDCHAMP Patrick, LASSIAZ Fabienne, GIANNINA Gisèle, MURAZ-DULAURIER Gilles, ARTALLE (RIMBOUD) Christelle, OMETCHENKO Luc, BENEITO Christian, CHATELAIN Eric, CHEVRIER-GROS Sébastien, GARDET-CADET Michel

Excusés : ALIOUA Yacine (donne pouvoir à Michel GARDET-CADET), DRAGNEA Cindy (donne pouvoir à Patrick GRANDCHAMP)

NOMBRE DE CONSEILLERS formant la majorité : 13

PRÉSENTS : 11

VOTANTS : 13

A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Gisèle GIANNINA est élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 42/2022

REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-18, autorisant le remboursement des frais liés à l'exercice habituel du mandat,

Madame le Maire informe que le correspondant Défense de la commune a participé au séminaire des correspondants « défense » organisé par le Ministère des Armées le 19 novembre 2022 à Barby (Savoie).

Le Maire propose que la commune rembourse les frais avancés par le conseiller municipal, pour ce déplacement, à savoir les indemnités kilométriques et les frais de péage.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- ✓ **AUTORISE** le remboursement des frais engagés par le conseiller municipal, correspondant Défense, pour assister au séminaire des correspondants « Défense » organisé le 19 novembre 2022 à Barby (Savoie) par le Ministère des Armées.

Le Maire
Sandrine BERTHET

Le (la) Secrétaire de séance

Transmis au contrôle de légalité
Le

Publié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217302975-20221209-2022_42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Publication : 14/12/2022

